



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 23 OCTOBRE 2019
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : M. BROCHARD Philippe, FAGNOU Claude, VERIN Pierre,

Excusés : Mrs. BESNIER Gaëtan, BAYARRI Jean-Claude, Mme GILLON Mireille

REPORT DE MATCHES

Suite au décès dramatique intervenu dans la famille d'un dirigeant de NOGENT LE PHAYE, la commission exprime ses condoléances à la famille et au club.

Elle entérine les reports des matches du 20 Octobre (D2 – D3 – VETERANS 1° D) à une date ultérieure (voir liste ci-dessous).

INSCRIPTIONS SUR UNE FEUILLE DE MATCH D'UN JOUEUR SUSPENDU

Match Championnat DEPARTEMENTAL 1 – BROU (1) / LUCE AMICALE (2) du 13.10.19

La Commission :

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...]* »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »,*

Considérant que le club de LUCE AMICALE a fourni des explications par mail en date du 16 Octobre,

Considérant en l'espèce qu'un joueur du club de LUCE AMICALE a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, réunie le 02.10.2019, d'1 match de suspension ferme avec date d'effet le 07.10.2019

Considérant que l'équipe 2 « Senior » du club de LUCE AMICALE n'a joué aucun match officiel depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,

Considérant que ce joueur a été aligné lors de la rencontre de DEPARTEMENTAL 1 – BROU (1) / LUCE AMICALE (2) du 13.10.19

Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité au club de LUCE AMICALE 2 (0/3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club BROU (3/0 et 3 points) en application des articles 187.2 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe 2 « Senior » du club de LUCE AMICALE,

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige à ce joueur 1 match ferme de suspension à compter du 28.10.2019 pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020

Inflige une amende de 188€ au club de LUCE au motif d'inscription d'un joueur suspendu,

Porte à la charge du club de LUCE le montant des droits d'évocation : 80€

INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH D'UN JOUEUR NON LICENCIE

Plateau U11 du 12 Octobre : LEVES – MAINVILLIERS – ST-SYMPHORIEN – LUCE

La commission,

Après vérification du fichier des joueurs licenciés,

Après avoir pris connaissance du mail de LUCE AMICALE en date du 17 Octobre, ainsi que les explications de l'éducateur,

Transmet le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner.

EVOCATION DU MATCH U18 D2 : ARROU-MARB-LOG (1) / VILLEM-NOG LE ROI (1) du 05.10.19

La Commission,

Pris connaissance des mails de l'éducateur (boite personnelle) et du Dirigeant (boite personnelle) en date du 18 Octobre,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,

Transmet pour avis à la Commission de discipline.

RESERVE D'AVANT MATCH

DU 19 OCTOBRE 2019

U18 D2

CHARTRES MSD (1) / VILLEMEUX-NOGENT LE ROI (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par VILLEMEUX sur la qualification et/ou la participation au match des joueurs Ayoub SADKI, Amine BENYOUCEF, Sofiane SAHRAOUI, Adem BEN M HAMED, Lotfi SADDIKI, Karim TALBY, Benjamin QUENOUILLE, Salim AMOURA, Quentin QUINOT, Mehdi OUMHAMED de Chartres MSD pour le motif : Sont inscrits sur la feuille de match plus de deux joueurs mutés hors période.

Confirmée par mail émanant de la boite officielle du club du 21 Octobre 2019 et dite recevable en la forme.

Sur le fond :

Considérant l'article 160 des RG de la FFF, lequel dispose que dans toutes les compétitions et pour toutes les catégories, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.

Après vérification, il s'avère que dans l'équipe de CHARTRES MSD figurent plus de deux joueurs ayant mutés hors période.

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à CHARTRES MSD (-1 point) pour en reporter le bénéfice à VILLEMEUX-NOGENT LE ROI (3/0 et 3 points)

MATCH NON JOUE

DU 20 OCTOBRE 2019 :
VETERANS 3^{ème} DIVISION
BROU-UNVERRE (1) / BOUTIGNY-LA VESGRE (1)

La commission

Considérant la feuille de match,

Considérant la décision de l'arbitre déclarant le terrain impraticable

Décide de reporter ce match à une date ultérieure (voir liste ci-dessous).

FORFAIT GENERAL

Mail du 18 Octobre 2019 de l'AMICALE DE LUCE déclarant Forfait Général pour son équipe U13

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Enregistre le Forfait Général de LUCE AMICALE pour cette équipe

Inflige une amende de 116€ au club de Lucé

TOURNOIS

- DU 17 OCTOBRE 2019, mail du FC REMOIS informant de l'organisation d'un tournoi FUTSAL U8 / U10 / U11 / U12 / U13 les 18 et 19 Janvier 2020 ET d'un tournoi sur herbe les 13 et 14 Juin 2020 pour les catégories U6 à U18

La commission donne son accord pour l'organisation de ces manifestations sous réserve de recevoir les règlements.

- DU 10 OCTOBRE 2019, mail de l'US VOVES informant de l'organisation d'un tournoi FUTSAL Jeunes et Seniors le 22 Décembre 2019 et les 20 et 21 Janvier 2020.

La commission donne son accord pour l'organisation de ces manifestations sous réserve de recevoir les règlements.

- DU 21 OCTOBRE 2019, mail de l'US CLOYES informant de l'organisation d'un tournoi Jeunes les 20 et 21 MAI 2020 à CLOYES et d'un tournoi Féminin à DROUE (date à préciser)

La commission donne son accord pour l'organisation de ces manifestations sous réserve de recevoir les règlements.

COUPE D'EURE-ET-LOIR VETERANS

Tirage au sort du Tour Préliminaire – Dimanche 3 Novembre 2019 à 10H00

- Chartres CANP / Luisant
- Mainvilliers / Nogent le Phaye
- Brou-Unverre / Aunay sous Auneau
- Lucé Amicale / Jouy St-Prest
- Courville / Champhol
- FC Drouais / Amilly

REPORTS DE MATCHS

Départemental 2 Poule A :

Nogent le Phaye / Dreux Horizon

→ Reporté au Dimanche 17 Novembre

Départemental 3 Poule B :

Chartres MSD / Nogent le Phaye

→ Reporté au Dimanche 17 Novembre

Départemental 4 Poule C :

Champrond-Brunelles / FC Beauvoir

→ Reporté au Dimanche 17 Novembre

U17 D1 :

Mainvilliers / Maintenon

→ Reporté au Samedi 21 Décembre

Vétérans 1^{ère} Division :

FC Drouais / Nogent le Phaye

→ Reporté au Dimanche 15 Décembre

Vétérans 3^{ème} Division :

Brou-Unverre / Boutigny-La Vesgre

→ Reporté au Dimanche 15 Décembre

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF

Le Président de séance
Philippe BROCHARD

La Secrétaire de séance
Claude FAGNOU